



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_09_323
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux ponctuels d'entretien des aménagements paysagers du **Bus Express G** effectués par l'entreprise ID VERDE, pour Bordeaux Métropole, **avenue Pasteur**, il convient d'accorder à l'entreprise une autorisation.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise ID VERDE est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs du territoire de la commune afin de mener à bien ses interventions d'entretien des aménagements paysagers du Bus Express pour le compte de Bordeaux Métropole. Un balisage adapté devra être mis en place, la circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

L'entreprise ID VERDE est autorisée à stationner ses véhicules de chantier lors de ses interventions en respectant la signalisation et en s'assurant de la sécurité des usagers. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à intervenir et stationner sur le territoire de la Ville du Haillan pour l'entretien des aménagements paysagers du Bus Express G **entre le 23 septembre 2024 et le 28 février 2025**.

Article 5 : Infractions

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ID VERDE IDVERDE 8 chemin C. Laffargue 33650 Martillac (damien.lelaurain@idverde.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

20 SEP. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte